REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL- PATRIE

ARRÊTÉ N° 7 9= 0 0 6 5 7/MINESUP DU 10 10 10

Portant ouverture et fixant le nombre de places du concours d'entrée en première année du Premier Cycle de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de l'Université de Bamenda à Bambili, au titre de l'année académique 2019/2020.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu la Constitution;

- Vu la loi nº 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret nº 2011/410 du 09 décembre 2011 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret nº 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/433 du 01 avril 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n° 2010/371 du 14 décembre; 2010 créant l'Université de Bamenda ;
- Vu le décret n° 2010/372 du 14 décembre érigeant l'Ecole Normale Supérieure Annexe de Bambili en ENS et ENSET;
- Vu le décret n°2011/045 du 08 mars 2011 portant organisation de l'université de Bamenda;
- Vu l'arrêté n°19/00054/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 27 février 2019 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les établissements des Universités d'État du Cameroun et les Ecoles sous-tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2019-2020;
- Vu la circulaire no 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les écoles nationales de formation et au recrutement à la fonction publique;

ARRÊTE:

Article 1er: Un concours sur épreuves pour le recrutement en première année du Premier Cycle de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Bamenda à Bambili est ouvert au titre de l'année académique 2019/2020, dans les différents départements et selon le Tableau 1 ci-dessous:

Tableau 1

S/N	DEPARTMENT	NUMBER OF PLACES
1	BILINGUAL LETTERS (GCE A/L)	04
	BILINGUAL LETTERS (BACC A4)	04
2	BIOLOGY	08
3	CHEMISTRY	. 08
4	COMPUTER SCIENCE: INFORMATION AND COMMUNICTION TECHNOLOGY	. 08
5	ECONOMICS	07
6	ENGLISH MODERN LETTERS	08
7	FRENCH MODERN LETTERS	07
8	GEOGRAPHY	08
10.	HISTORY	. 08
11	MATHEMATICS	08
12	PHYSICS	07
	TOTAL	85

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA

003016 10 05 JUIL 2019

PRIME MINISTER'S OFFICE

1

rticle 2:

(1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes qui sont:

- titulaires du GCE A/L obtenu au moins en deux matières dont la matière principale (Major), et du GCE O/L obtenu en une seule session au moins en quatre matières dont la matière principale (Major) du département choisit par le candidat;

- titulaires du Baccalauréat et du Probatoire ayant été obtenu avec une moyenne d'au moins 10/20

dans la matière correspondant au département choisit par le candidat ;

- titulaires de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

(2) Le département de Bilingual Letters accueille les titulaires cu GCE A/L en French avec au moins un « C » grade et English literature ou English Language, ou du Baccalauréat A4 ayant obtenu une moyenne d'au moins 12/20 en Anglais, et remplissant les autres conditions requises.

(3) Le département de French Modern Letters accueille les titulaires du Baccalauréat A4 et remplissant

les autres conditions requises.

- (4) Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. En tout état de cause, l'admission définitive, le cas échéant, n'est acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, de la preuve de l'obtention de l'équivalence.
- (5) Les candidats étrangers peuvent être admis à concourir dans les mêmes conditions académiques et dans la limite des places disponibles, conformément à la réglementation en vigueur.
- (6) Les candidats fonctionnaires ne sont pas autorisés à postuler en qualité de candidat externe.

(7) Les candidats doivent être âgés d'au plus 30 ans au 1er janvier 2019.

- (8) L'admission frauduleuse par non-repect de la condition de diplôme, de grade, d'âge ou d'ancienneté expose le candidat concerné à une exclusion d'office à tout moment et sans aune forme et procédure.
- (9) Le tableau 2 ci-dessous indique la matière principale que le (la) candidat(e) doit avoir validée au GCE A/L ou au Baccalauréat pour être autorisé(e) à concourir:

Tableau 2

S/N	DEPARTMENT	PAPER		
1	BILINGUAL LETTERS (GCE A/L)	GCE/AL in French and English Literature or English Language		
	BILINGUAL LETTERS (BACC A4)	Baccalauréat A4 with a pass in English		
2	BIOLOGY	Biology		
3	CHEMISTRY	Chemistry		
4	COMPUTER SCIENCE: INFORMATION AND COMMUNICTION TECHNOLOGY	Information and Communiction Technology of Computer Science or Mathematics		
5	ECONOMICS	Economics		
6	ENGLISH MODERN LETTERS	English Language or English Literature		
7	FRENCH MODERN LETTERS	Baccalauréat'A4		
8	GEOGRAPHY	Geography		
9	HISTORY	History		
10	MATHEMATICS	Mathematics		
11	PHYSICS	Physics		

Article 3: Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

• Une fiche d'inscription à remplir par le candidat en ligne à http://www.httcbambili.net

. ę	1
SERVICES DU P	REMIER MINISTRE
	1.4
003016-	1 05 JUIL 2019
PRIME MINIS	TER'S OFFICE
T TAINE SAIL AND	12110

- Une copie certifiée conforme d'acte de naissance dactylographiée et datant de moins de six (06) mois;
- Une photocopie simple de l'acte de naissance;
- Une copie certifiée conforme des relevés de notes du GCE O/L (results slip) ou du Probatoire, et du GCE A/L (results slip) ou du Baccalauréat datant de moins de six (06) mois;
- Une copie certifiée conforme du GCE A/L ou du Baccalauréat, ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de six (06) mois, ou une Attestation de Réussite;
- Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois;
- Un reçu de paiement de vingt mille francs (20.000) FCFA de frais de conçours, délivré par : NFC BANK S.A.: Account N° 0301730101738719 or MTN Mobile Money (HTTC Bambili MTN MOBILE MONEY Account). Aucun autre mode de paiement ne sera accepté;
- Deux photos (4×4);
- Une attestation d'équivalence ou un récépissé du dépôt de la demande d'équivalence pour les candidats ayants des diplômes étrangers.

Article 4: Tous les dossiers complets doivent être déposés à la Scolarité l'Ecole Normale Supérieure de Bambili ou dans les Centres Régionaux indiqués au plus tard le mercredi, 09 Octobre 2019.

Article 5:

- (1) Le concours comporte une épreuve écrite et une étude de dossier
- (2) L'épreuve écrite de quatre (04) heures consistera de quatre (04) sections notamment:
 - a) Section 1 comportant 40 QCMs basées sur la matière principale du département (40%);
 - b) Section 2 comportant 20 QCMs basées sur la/les matière(s) mineure(s) du département (20%);
 - c) Section 3 comportant 20 QCMs basées sur la Culture Générale et le Bilinguisme (20%);
 - d) Section 4 comportant un sujet basé sur la spécialité du département (10%).
- (3) L'étude de dossier va compter pour 10% dans l'évaluation totale et prendra en considération :
 - a) L'âge du candidat;
 - b) Le nombre d'années passées dans le secondaire;
 - c) Les notes obtenues au GCE O/L ou au Probatoire et au GCE A/L ou au Baccalauréat.
- (4) Les programmes du concours sont ceux du GCE A/L ou du Baccalauréat de chaque spécialité qui porteront pour chaque département, sur les différentes spécialités tels que présenté sur le tableau 3 ci-dessous:

Tableau 3

Department	Section 1 (40 MCQ)	Section 2 (20 MCQ)	Section 2 (20 MCQ)	Section 4 (1 structured essay question)
Bilingual Letters	English Language & Langue Française	English Literature & Littérature Française	General Knowledge & Bilingualism	English Language & Langue Française
Biology	Biology	Chemistry & Geology	General Knowledge & Bilingualism	Biology
Chemistry	Chemistry -	Mathematics & Physics	General Knowledge & Bilingualism	Chemistry
Computer Science : Information and Communication Technology	Information and Communication Technology	Mathematics	General Knowledge & Bilingualism	Information and Communication Technology

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA

- 003016 4 05 JUIL 2019
PRIME MINISTER'S OFFICE

Économics	Economics	Geography & Mathematics	General Knowledge & Bilingualism	Economics
English Modern Letters	English Language (30 MCQ)	English Literature (30 MCQ)	General Knowledge & Bilingualism	English Language
Lettres Modernes Françaises	Langue Française (30 MCQ)	Littérature Française (30 MCQ)	General Knowledge & Bilingualism	Langue Française
Geography	Geography	History & Economics	General Knowledge & Bilingualism	Geography
History	History	Geography, Literature & Economics	General Knowledge & Bilingualism	History
Mathematics	Mathematics	Physics & Chemistry	General Knowledge & Bilingualism	Mathematics
Physics	Physics	Mathematics & Chemistry	General Knowledge and Bilingualism	Physics

Article 6: L'épreuve écrite aura lieu le samedi, 12 octobre 2019 dans les centres d'examen suivants : Bafoussam, Bambili, Bertoua, Buea, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.

Article 7: Les calculatrices et les téléphones portables ne seront pas autorisés dans les salles d'examen. Les coupables seront immédiatement expulsés des salles d'examen.

Article 8: Un jury, constitué par l'autorité compétente, dressera la liste des candidats admis, par département et par ordre de mérite, et la transmettra sous plis fermé au Ministre de l'Enseignement Supérieur pour publication.

Article 9: En aucun cas, il ne peut y avoir de report d'admission d'une année à l'autre.

Article 10: Le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de Bambili sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

Yaoundé, le

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

- 003016 105 JUIL 2019

PRIME MINISTER'S OFFICE

